

Paris le 7 avril 2008

COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU VENDREDI 4 AVRIL 2008 À 13 H
3 RUE ARISTIDE BRIAND – SALLE DU PREMIER SOUS-SOL

Étaient présents : Mmes Marie-Laure GUEUSQUIN, Agnès LAUREY-COULETTE et Michèle MAUDIRE et MM. Pascal DERIANCOURT, Patrick LHOMMEDET, Claude MACARY, Jean-Charles MACARY, Daniel MATHELOT, Jean-Pierre MEVELLEC, Michel MOUSSET.

Avaient donné pouvoir :

- M. Bernard BLOCH à Mme Agnès LAUREY-COULETTE,
- M. Serge EZDRA à M. Michel MOUSSET,
- Mme Jacqueline JEANNIN à Mme Marie-Laure GUEUSQUIN,
- M. Jean-Pierre PLUYAUD à M. Patrick LHOMMEDET.

I. Vérification des pouvoirs et du quorum :

Après vérification des pouvoirs, il est constaté que le quorum est atteint.

II. Approbation des comptes en vue de l'AG (problème du cautionnement) :

La caution, qui est offerte aux adhérents, représente un coût de 16 034 €. Actuellement, 191 personnes sont cautionnées. Les conjoints qui souhaitent bénéficier de la caution sont nécessairement membres bénéficiaires.

Sur les conseils du comptable et du conseil juridique et suite aux observations de l'ACAM, le conseil d'administration décide de comptabiliser en comptes de tiers la somme de 130.385 € pour PREMIO et la somme de 12.480 € pour JURIDICA, ces sommes étant reversées à l'euro près aux organismes gestionnaires (MFP et Axa).

Les comptes de l'année 2007 sont approuvés.

III. Approbation du budget prévisionnel 2008 :

M. DERIANCOURT présente le tableau des mouvements de trésorerie aux administrateurs. Celui-ci ne sera pas remis dans cette présentation mais sera intégré dans l'annexe des comptes.

Le budget prévisionnel fait apparaître une augmentation des recettes de 55.000 euros par rapport à l'année 2007. Celui-ci tient compte d'une subvention employeur maximale en fonction des règles de calcul qui ont été annoncées par l'administration mais il n'est cependant pas certain que l'administration verse le montant estimé.

Pour tenir compte des observations de notre comptable et de notre conseil juridique, le budget prévisionnel ne doit pas faire apparaître dans les recettes l'intégralité du montant des cotisations versées par les adhérents mais le montant des cotisations versées par les adhérents une fois déduit le coût des contrats dépendance PREMIO et du contrat juridique JURIDICA. Cette information a été donnée après impression du budget prévisionnel présenté aux administrateurs. Il sera cependant corrigé pour tenir compte de cette remarque.

Le budget prévisionnel est adopté.

IV. Validation des documents pour l'Assemblée générale :

Renouvellement des administrateurs :

M. DERIANCOURT donne lecture des noms des personnes qui ont proposé leur candidature aux postes d'administrateur de la MPAN ; il s'agit de :

M. Philippe DEVAINE,
M. Serge EZDRA, administrateur sortant,
M. Pascal FIAUT,
Mme Danielle GUILLOUX,
M. Guy LACHAS,
M. Claude MACARY, administrateur sortant,
et lui-même, administrateur sortant,

L'appel à candidature a été limité aux adhérents âgés de moins de 80 ans et demeurant à moins de 100 km de Paris.

Motion A :

Pour tenir compte de l'avis de notre conseiller juridique, le conseil d'administration revient sur la rédaction de l'article 16 modifié. Le 5° sera laissé tel qu'il était. Par contre, la rédaction du 10° sera modifiée et limitée à : « le budget prévisionnel pour l'exercice suivant ». Sera supprimé « indiquant notamment le montant de l'affectation des réserves aux différents fonds, et faisant apparaître les dépenses affectées aux aides, assurance-dépendance et tourisme social ».

Les administrateurs entérinent le principe de proposer à l'Assemblée générale de voter l'organisation d'une campagne chèques-vacances de rattrapage pour les adhérents qui n'auraient pas souscrit à l'une des deux campagnes chèques vacances organisées en 2007 et en 2008.

Les documents pour l'AG sont validés.

APR :

M. DERIANCOURT demande aux administrateurs de se prononcer sur la possibilité de limiter à un an le délai de présentation des justificatifs pour demander l'aide pour perte de rémunération. Pour rappel, l'APR est versée au maximum pendant deux ans et demi pour les personnes en ALD (affection de longue durée). Les administrateurs acceptent cette proposition. L'information sera donnée aux adhérents lors de l'envoi de la convocation des assemblées générales.

Assurance caution location :

M. DERIANCOURT présente une assurance Caution de location qui pourrait compléter MPAN Location. La convention est une convention type qui ne répond cependant pas aux besoins de la mutuelle telle qu'elle est actuellement rédigée : à titre d'exemple, l'âge limite est de 40 ans pour bénéficier de cette assurance, le contrat n'est pas ouvert aux contractuels de droit public alors que certains de nos adhérents sont contractuels de droit public. Cette assurance représenterait un coût minime pour la mutuelle qui ne paierait que des frais de dossier (deux ou trois par an), les frais d'assurance étant à la charge de l'adhérent.

Il sera demandé à l'Assemblée générale de déléguer au conseil d'administration l'étude et la mise en place d'une assurance de caution. Ce point sera mis à l'ordre du jour de la deuxième assemblée générale du 23 mai 2008.

V. Prêts et secours :

Premier dossier (prêt 3.084 euros) :

Le débiteur n'a pas répondu au courrier recommandé qui lui a été adressé. Un second courrier recommandé lui indiquant qu'à défaut de prouver qu'elle a bien remboursé la mutuelle, nous considérons qu'elle est toujours en dette envers la mutuelle et qu'elle doit procéder au remboursement de la somme due, lui sera adressé.

Deuxième dossier :

M. DERIANCOURT présente la demande de prêt de 3.000 euros de .. avec un différé de six mois dans le remboursement. Le remboursement d'un montant mensuel de 83 euros sera tout à fait réalisable. La demande de prêt est accordée. M. DERIANCOURT a également étudié avec la BFM le rééchelonnement de la dette sur dix ans.

VI. Questions diverses :

M. DERIANCOURT demande aux administrateurs l'autorisation de lancer une consultation pour changer d'expert comptable. Le conseil d'administration autorise cette démarche.

M. Claude MACARY regrette que les assemblées générales ne rassemblent plus comme par le passé nos adhérents. M. Pascal DERIANCOURT fait remarquer que les assemblées générales auparavant traitaient également de l'assurance maladie, les adhérents se sentaient par conséquent plus concernés et assistaient aux assemblées générales. Même s'il est reproché au vote électronique de démobiliser les adhérents pour les assemblées générales, il permet aux adhérents de s'exprimer directement sans passer par le système des pouvoirs.

La séance est levée à 14 h 30.

**LA DATE DU PROCHAIN CONSEIL D'ADMINISTRATION
N'EST PAS FIXÉE**